PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

2023-2027

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°AP-2019-06 / 08-07-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement des subventions,
- Vu la délibération n°AP-2020-10 / 03-1-4514 du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 relative à l'adaptation du secteur agricole face au changement climatique,
- Vu la délibération n°AP-2022-10 / 05-8-7058 du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2022 relative aux priorités régionales pour l'agriculture,
- Vu la délibération n°CP-2022-12 / 05-26-7129 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 décembre 2022 relative aux plans de filière,
- Vu, la délibération n°CP-20XX-XX / 05-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du « DATE » relative au Plan « NOM FILIERE »,

Entre

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
- *La Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. CONTEXTE ET ENJEUX DE L'AGRICULTURE ET DES FILIÈRES BIOLOGIQUES REGIONALES

A. Contexte de la filière régionale : données relatives aux structures amont et aval, données économiques, techniques, géographiques, consommation, marchés, organisation de la filière, renouvellement des générations, impact climat, tendances

L'agriculture biologique en Auvergne-Rhône-Alpes c'est :

- 3ème rang français en nombre d'exploitations bio (soit 16,5% des fermes de la Région engagées en production biologique)
- 3ème rang français en part de SAU (surface agricole utilisée) dédiée à la production biologique (313 585 ha en 2021).
- 1er rang français en nombre d'opérateurs de l'aval
- 11% de la Surface Agricole Utile Régionale est certifiée bio ou en conversion et 15.6% des fermes régionales sont engagées en bio.

La production agricole certifiée en agriculture biologique en Auvergne-Rhône-Alpes regroupe 8 187 exploitations, principalement tournées vers l'élevage des bovins, les fruits et légumes et la viticulture.

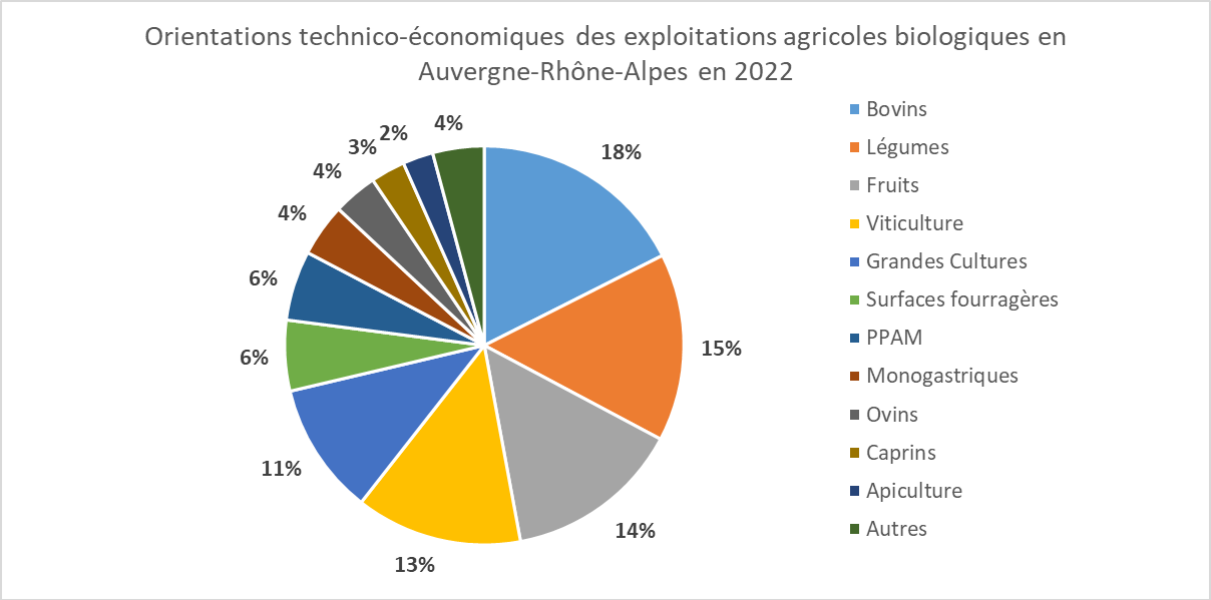

Entre 2014 et 2021, les surfaces certifiées bio et en conversion ont doublé en Auvergne-Rhône-Alpes. La part des surfaces bio sur le total des surfaces agricoles régionales est passé de 5% en 2014 à 11% en 2021.

C'est dans le Rhône que la progression du nombre d'exploitations certifiées bio ou en conversion vers la bio a été la plus élevée sur cette période.

En 2022, le développement des systèmes en agriculture biologique a été moins rapide mais s'est poursuivi, porté principalement par les productions végétales, le nombre total de nouveaux engagements en bio en Auvergne-Rhône-Alpes dans l'année a baissé de 11% entre 2021 et 2022.

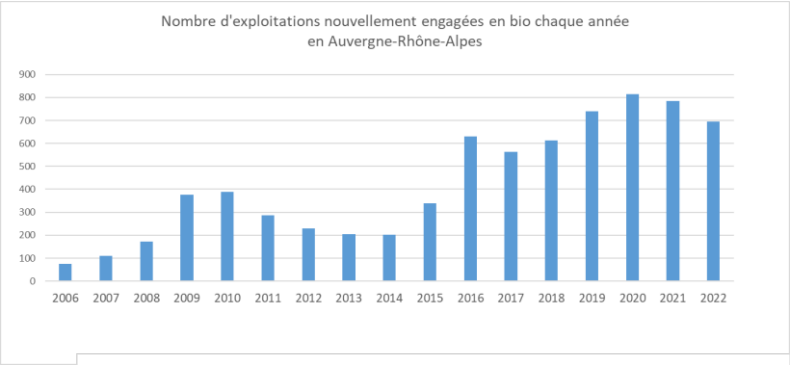

Des dynamiques qui sont différentes selon les catégories de productions : les fermes bio sont souvent des systèmes diversifiés, combinant différentes productions sur une même exploitation.

On observe un ralentissement de la dynamique d'engagement en bio sur les systèmes agricoles producteurs, de bovins, en viticulture et en grandes cultures.

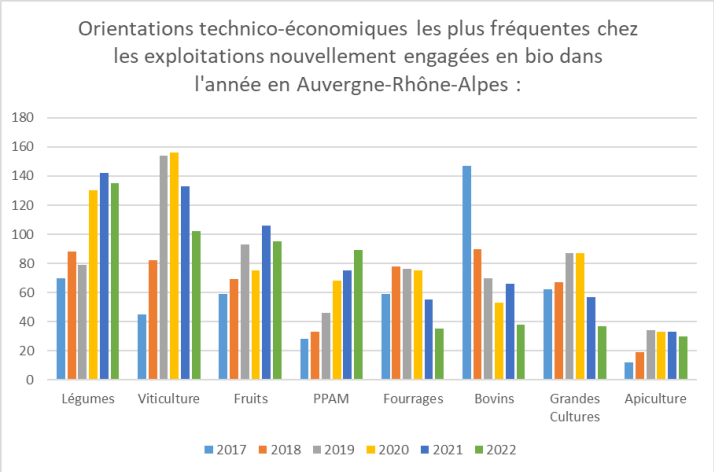

Un ralentissement qui s'observe dans un contexte de baisse de consommation globale avec une réduction des dépenses de 15 € en moyenne par an et par foyer ; un cumul des crises du covid et de l'inflation qui ont bouleversé les pratiques d'achat des français. À ces bouleversements s'ajoute une concurrence des labels et un prix plus élevé du bio dans certains systèmes de distribution qui limitent l'acte d'achat de produits bio.

<u>L'aval certifié en agriculture biologique</u> :

La région Auvergne Rhône Alpes est la première région en nombre d'opérateurs de l'aval certifiés en agriculture biologique. Le Rhône, la Drôme et l'Isère sont dans le top 3 des départements de la région avec le plus de préparateurs certifiés bio.

La région regroupe 18% des coopératives bio françaises.

Evolution de nombre de transformateurs et distributeurs certifiés bio en Auvergne-Rhône-Alpes :

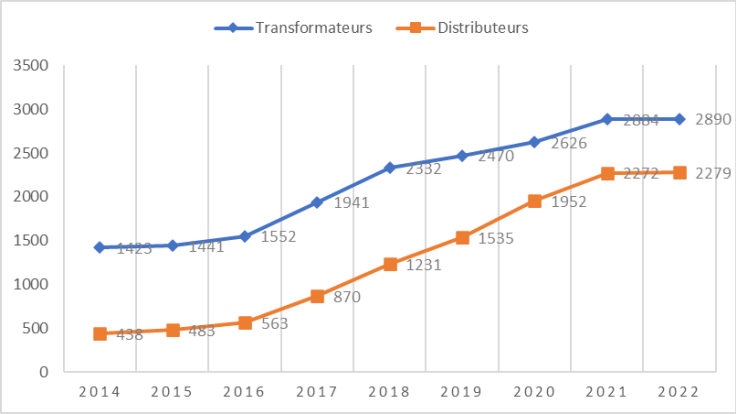

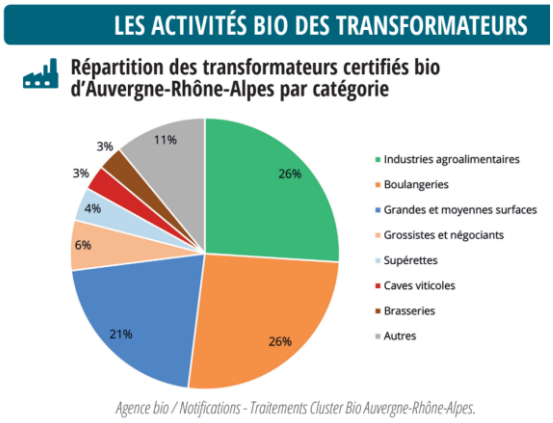

Le contexte de baisse de consommation globale, et plus particulièrement des produits bio, s'est également retrouvé dans les dynamiques de l'aval avec une baisse des consommateurs et une fermeture de magasins spécialisés.

Le niveau de chiffre d'affaires est égal à celui de 2019 après des années de croissance en période de covid.

B. Autres soutiens publics

- DRAAF
- DIRECO
- Conseils départementaux de la Drôme et de la Haute-Loire
- CASDAR

C. Etat des lieux de l'agriculture biologique : Type synthèse Atouts Forces Opportunités Menaces

D. Bilan le cas échéant du plan régional de filière antérieur

Les points faibles identifiés par les partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique, et qui ont été retravaillés dans cette nouvelle mouture sont :

- Un besoin de meilleure coordination et de travail de groupe entre les partenaires du plan bio afin d'encourager le développement des filières longues et courtes en agriculture biologique ;

- Un besoin exprimé par les acteurs des filières bio en Auvergne Rhône Alpes de lieux d'échanges et de rencontres entre les acteurs des différents maillons, que nous avons travaillé sous la forme de journées de filières bio qui seront organisées collectivement entre les partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique ;
- Un besoin de développement de la communication grand public qui est développé par les partenaires pilotes de ces actions, à savoir la FRAB AURA et le Cluster bio, ainsi que le développement d'une action de communication auprès des scolaires développée par la FRAB AURA ;
- Une meilleure coordination de la communication par les partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique afin de favoriser les échanges d'informations, une meilleure réactivité de la communication face aux mouvements de marché rapides et une prise de recul objective et territorialisé face aux grandes annonces de la presse ;
- Une mise en avant de la complémentarité des grands événements autour de l'agriculture biologique avec 3 salons identifiés : le salon Tech&Bio porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, un nouveau salon "les semeurs de bio" porté par la FRAB AURA qui se déroulera les années où le salon Tech&Bio n'a pas lieu, un salon à destination des acteurs de l'aval des filières porté par le cluster bio et financé par les fonds DIRECO (le salon BioNdays) ;
- Un transfert des moyens (humains et financiers) à la lumière du contexte actuel des dynamiques de développement de l'amont agricole certifié bio avec : une diminution des besoins en accompagnement des conversions en agriculture biologique, mais une augmentation des moyens d'accompagnement technique des agriculteurs certifiés en agriculture biologique afin d'assurer des systèmes résilients face aux évolutions de marché et aux évolutions du climat ;
- Une meilleure coordination des actions de l'Observatoire régional de l'agriculture biologique porté par les services de l'État, à la lumière de la contribution des résultats de cet observatoire aux actions portées par le plan régional de développement de l'agriculture biologique ;
- Une adaptation du format des comités départementaux afin qu'ils ne soient développés que dans les départements où le contexte le justifie, ainsi que dans un format qui permette une meilleure prise en compte des conjonctures de marché et une vision plus prospective.

E. Enjeux pour la filière régionale présentés de manière synthétique, projection à 10 ans

Les principaux enjeux de ce plan sur la période 2023-2027 sont les suivants :

- Renforcer l'accompagnement des producteurs bio sur les plans techniques et économiques pour les aider à optimiser leur système et réduire le risque de dé certifications, notamment dans les filières où le marché devient moins porteur. Ceci afin d'éviter que la filière bio pâtisse trop d'une tendance de marchés que nous pensons être conjoncturelle et non structurelle.
- Poursuivre la diffusion des techniques innovantes de l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des agriculteurs, pour contribuer à la transition de l'agriculture vers des modes de production respectueux de l'environnement, ce qui inclut l'intégration de la problématique du changement climatique.
- Assurer un développement cohérent des conversions et installations bio au regard des dynamiques marchés.
- Contribuer à faire que les transmissions d'exploitations AB ne s'accompagnent pas de désertifications, en lien avec le dispositif d'accompagnement à la transmission.
- Identifier et développer des filières prioritaires d'excellence qui répondent aux enjeux de souveraineté alimentaire en cohérence avec nos spécificités régionales.
- Communiquer auprès du grand public sur les atouts de l'AB afin de contribuer à la relance de la consommation (en relais des campagnes nationales), en lien avec « Ma région ses terroirs ».

- Maintenir le leadership national de la région Auvergne Rhône Alpes en opérateurs économiques de l'aval : Accompagner l'innovation, développer la RSE, faciliter leur développement commercial en France et à l'international.
- Favoriser la complémentarité des circuits de commercialisation pour une alimentation locale de qualité : Permettre aux producteurs de trouver les circuits de distribution leur assurant un accès aux marchés en diversifiant l'offre de circuits longs et courts.
- Produire et communiquer des données objectives sur les éléments de marché et les dynamiques filières en agriculture biologique, en lien avec l'Observatoire régionale de l'agriculture biologique (ORAB)

Globalement, l'objectif de ce nouveau plan est de renforcer le partage entre partenaires, de stimuler les rencontres entre opérateurs économiques et OPA pour impulser des dynamiques de collaboration afin de favoriser un développement cohérent des filières bio régionales. Les acteurs doivent être davantage décloisonnés et trouver davantage d'espaces de rencontres favorisant l'interconnaissance et la création de dynamiques structurantes communes à l'échelle du territoire régional.

2. STRATÉGIE, OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PLAN AGRICULTURE ET FILIERES BIO REGIONALES

<u>Axes et objectifs stratégiques répondant aux enjeux identifiés par la filière</u>

Le plan bio présenté ici s'est construit autour de 5 axes majeurs :

- **Un axe animation pour une gouvernance partagée du plan bio pour plus de transversalité entre les maillons des filières**

Cet axe doit permettre un travail plus aisé en mode « filière » entre les partenaires en permettant de **travailler mieux et plus ensemble**. Il découle du bilan du plan bio précédent qui manquait d'interconnaissance et d'espaces d'échanges entre partenaires afin d'assurer une réflexion commune et une co-construction des actions dédiées aux filières pour répondre aux enjeux et actualités des filières bio régionales.

- **Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs pour leur conversion et leur montée en compétence technique**

Cet axe est une continuité de l'axe similaire du plan bio précédent. Les moyens humains ont été adaptés afin de **s'adapter au contexte actuel de la bio** en favorisant les moyens mis **sur l'accompagnement technique des producteurs** convertis afin d'accompagner la résilience économique des exploitations bio régionales et de les accompagner dans les transitions, qu'elles soient de nature économiques (consommations, évolution des charges) ou climatiques (adaptation des systèmes).

Les prestations d'accompagnement à la conversion sont maintenues afin d'assurer **des conversions des systèmes bio en cohérence avec les réalités et besoins de marché** ; les moyens ont été diminués par rapport au plan bio précédent afin de s'adapter aux évolutions de dynamiques de conversion en agriculture biologique.

Enfin les actions de communication sur agriculture économiquement performante et techniquement innovante et le salon Tech&Bio sont évidemment maintenus afin de répondre **aux besoins de développement de la communication sur les pratiques bio** et leur essaimage dans les systèmes agricoles régionaux.

- **Axe 2 : Accompagner le développement économique des entreprises**

Cet axe est principalement tourné vers l'accompagnement des entreprises de l'aval et financé par la DIRECO. La région Auvergne Rhône Alpes est la **première région française en nombre d'opérateurs de l'aval certifiés bio**. Le maintien de ce tissu économique est un levier non négligeable au développement des filières en **assurant une diversité de débouchés** aux productions bio régionales. Le travail du cluster bio d'accompagnement des entreprises certifiées permet d'assurer leur développement et leur résilience face aux évolutions de consommation des produits bio, de les accompagner dans la communication, d'éclairer sur les besoins de l'aval en productions biologiques (types, volumes, etc).

- **Axe 3 : Développer les filières**

Cet axe est travaillé là encore en collaboration entre tous les partenaires du plan bio (réseau des chambres d'agriculture, réseau des GAB, Coopération agricole et cluster bio) afin **d'assurer le développement et la complémentarité des circuits de commercialisation des produits bio régionaux**. Cet axe est une suite des actions menées lors du premier plan bio, de nombreux enjeux étant encore à relever dans les filières. La montée en compétence de cet axe est là encore basée sur **un travail plus collaboratif entre les partenaires** sur ces sujets et sera alimenté par les résultats des actions des autres axes (tels que les journées de filières par exemple).

- **Axe 4 : Anticiper les évolutions de la bio et ses réponses aux attentes des consommateurs (Volumes, Qualité, Environnement, Emploi, Climat, etc…)**

Cet axe s'est construit autour des enjeux de prise en compte des évolutions rapides des tendances de consommation de bio, ainsi que de la demande exprimée par les acteurs des filières **de lieux de rencontres et d'échanges** sur la conjoncture des filières et les besoins/difficultés rencontrées par les différents maillons. Pour cela, les partenaires souhaitent mettre en place des journées filières complémentaires aux groupes de travail de filières ; ainsi que d'un travail de coordination/mutualisation de l'information afin d'**objectiver les informations** diffusées dans la presse par des éléments concrets de remontées de terrain. Cet axe a été construit en cohérence avec l'ensemble des partenaires et se base sur leur collaboration continue dans le temps. L'objectif ici est de faciliter la prise en compte des éléments de conjoncture par les acteurs des filières bio régionales.

Indicateurs retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme

Objectif	Indicateurs	Evolution souhaitée 23-27
Axe animation	Groupes de travail des partenaires	3 à 4 journées de travail entre partenaires minima par an
	Nombre de réunions du réseau	
	Nombre de comités départementaux	Une optimisation des comités départementaux : moins de comités mais plus de qualité
Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique	Nombre de RIB réalisés	Adaptation des RIB/accompagnements à la conversion et accompagnements techniques aux contextes des filières. Evolution 2023 vers une augmentation de l'accompagnement technique
	Nombre d'études de conversion et de suivi	
	Nombre de journées techniques réalisés	
	Nombre de publications/d'articles	

	Nombre de rencontres avec les opérateurs	
	Nombre de prestations d'accompagnement	
	Nombre de réunions du réseau	
	Participations aux salons	
	Nombre d'interventions auprès des scolaires	
	Nombres d'exposants et d'inscrits/visiteurs aux salons	
Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leur développement économique	Nombre de webinaires / web café/temps de convivialités	Objectif d'augmentation du nombre d'entreprises de l'aval certifiées bio qui participent aux événements afin de maintenir le leadership de la région en nombre d'opérateurs de l'aval certifiés bio
	Nombre de publications	
	Nombre de visites	
	Nombre de groupes de travail	
	Nombre d'études réalisées	
	Nombre d'entreprises participantes aux évènements/webinaires…	
	Nombre d'abonnés sur les réseaux	
	Fréquentation du site communication grand public	
	Nombre d'actions réalisées	
Axe 3 : Développer les filières	Nombre d'agriculteurs touchés	Objectif : développer les circuits de commercialisation. Augmenter la part des produits bio dans les circuits de distribution (courts ou longs) de la région Auvergne-Rhône-Alpes
	Nombre de porteurs de projets rencontrés	
	Nombre de journées organisées	
	Nombre de publications	

	Nombre de destinataires aux diffusions	
	Nombre d'agriculteurs engagés dans les évènements	
	Nombre d'événements organisés	
	Nombre de commandes groupées	
	Nombre estimé de citoyens touchés par les circuits de proximité	
	Nombre de participants aux groupes de travail	
	Nombre de groupes de travail	
	Nombre de références dans l'annuaire des fournisseurs	
Axe 4 : Anticiper les évolutions de la bio et ses réponses aux attentes des consommateurs (Volume, Qualité, Emploi, Climat…)	Nombre de publications	Optimiser les publications communes
	Nombre de groupes de travail	
	Nombre de journées de filières organisées	2 à 4 journées de filières par an
	Nombre de participants aux journées de filières	Optimiser les rencontres entre maillons (amont et aval)

<u>Indicateurs spécifiques climat</u>

Montants annuels moyens prévisionnels	Atténuation	Adaptation	Total	%
Actions à effet direct Liste des actions : - Accompagnement technique des agriculteurs certifiés bio (prestation)		X	90%	90%
Actions à effet indirect Liste des actions : - Accompagnement technique des agriculteurs certifiés bio - : Produire et diffuser des références techniques bio pour appuyer les conseillers et agriculteurs	X X	X X X	80% 50% 40%	46%

- Communiquer sur une agriculture économiquement performante et techniquement innovante - Salon Tech&Bio - Salon Semeurs de bio	X X	X X	30% 30%	
Actions à effet partiel Liste des actions avec précision du % retenu de l'impact climat de l'action : - Communiquer auprès des scolaires sur les métiers de l'agriculture bio - Organiser les filières courtes au niveau régional : Accompagnement - Organiser les filières courtes au niveau région : Promotion - Organiser les filières longues au niveau régional - Organiser la restauration hors foyer en dehors des lycées - Organisation de journées de filières pour mettre en lien l'amont et l'aval - Coordonner et objectiver l'information des filières bio	X X X X	X X X	20% 20% 20% 10% 20% 10% 10%	16%
Total actions climat				50.7% des actions avec impact sur le climat
40.7% du financement DAFA total du plan de développement de l'agriculture biologique orienté sur le climat				

Indicateur identifiant régional suivi par la Région : Nombre de produits de la filière référencés dans la démarche « ma région ses terroirs ».

Nombre de produits référencés au 01/01/2023 :

Référentiel	Nombre d'agréments
Bienvenue à la ferme	49
Bœuf	7
Chevreau	1

Fruit	23
Légume	84
Porc	1
Produit élaboré	40
Produit laitier	33
Veau	1
Vins	29
Volaille	8
Total général	**276**

3. LES ACTIONS DU PLAN FILIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Axe du programme : Animation/gouvernance : Animer, communiquer sur le plan bio et favoriser une réflexion partagée du plan bio

Actions 0.1: Coordination régionale du plan bio

Objectif de l'action : Le bilan du plan bio précédent a fait remonter le besoin de développer les temps d'échanges entre acteurs des filières. La multiplication des temps et lieux d'échanges doit permettre d'améliorer le développement des actions de filières, l'interconnaissance des partenaires et les actions inter partenariales. L'objectif de cette action est de permettre un gain en efficacité du fonctionnement du plan bio et une transversalité inter et intra filières.

Nature de l'action : animation

Type de dépenses éligibles : coûts internes agent et coûts externes de communication

Type de bénéficiaires éligibles : partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 19 977.60 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats : à minima 3 groupes de travail des partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Axe du programme : Animation/gouvernance : Animer, communiquer sur le plan bio et favoriser une réflexion partagée du plan bio

Actions 0.2: Coordination technique régionale

Objectif de l'action : Assurer une coordination régionale de la mise en œuvre techniques des actions des chambres d'agricultures (axe 1)

Nature de l'action : animation

Type de dépenses éligibles : Coûts internes agents et coûts externes de communication

Type de bénéficiaires éligibles : partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 28 800 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats : Nombre de publications réalisées, nombre de destinataires touchés, nombre de réunions du réseau de techniciens AB, nombre d'événements organisés

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Articulation avec d'autres dispositifs : DRAAF

Axe du programme : Animation/gouvernance : Animer, communiquer sur le plan bio et favoriser une réflexion partagée du plan bio

Actions 0.3: Comités départementaux

Objectif de l'action : Les comités départementaux ont vocation à favoriser la prise en compte des enjeux territoriaux de l'agriculture biologique. Chaque département se base sur un contexte, des filières et des enjeux propres qu'il est nécessaire de partager collectivement avec les acteurs locaux afin de favoriser l'émergence de projets partenariaux et stratégiques pour le territoire

Nature de l'action : animation

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents

Type de bénéficiaires éligibles : partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 4 294.40 €/ an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats : 1 comité départemental/département/an maximum (possibilité de comités interdépartementaux si souhaité par les partenaires)

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Articulation avec d'autres dispositifs : DRAAF

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.1: Apporter les premières informations sur le bio aux candidats à la conversion : "Rencontres Info Bio" (RIB)

Objectif de l'action : apporter aux porteurs de projets en réflexion sur un projet bio l'ensemble des informations utiles à la concrétisation de leur projet bio et fournir un conseil sur les suites à donner

Nature de l'action : accompagnement

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents

Type de bénéficiaires éligibles : Réseau des Chambres d'Agriculture

Taux d'intervention :80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 36 000 €/ an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats : Nombre de rencontre info bio réalisées

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Articulation avec d'autres dispositifs : Conseil départemental de la Drôme

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.2: Etudes et suivis des conversions bio

Objectif de l'action :

- Faciliter et sécuriser la démarche de conversion à l'agriculture pour tous les agriculteurs en cours de réflexion.
- Proposer un dispositif d'accompagnement adapté à la nature du projet et à la dynamique de conversion des filières.
- Sécuriser la réussite de la conversion par un accompagnement approprié pendant cette période délicate (les 2 ou 3 premières années suivant l'engagement).

Nature de l'action : accompagnement (prestation)

Type de dépenses éligibles : Factures (prestations)

Type de bénéficiaires éligibles : Réseau des Chambres d'agriculture

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 123 200 €/ an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- Nombre d'études de projet de conversion bio
- Nombre d'études de faisabilité de conversion bio
- Nombre de suivis conversion bio

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Articulation avec d'autres dispositifs :

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.3: Accompagnement technique des agriculteurs certifiés bio

Objectif de l'action :

- Rendre plus performants les systèmes de productions pour renforcer la compétitivité des exploitations bio face aux évolutions de marchés.
- Favoriser l'appropriation des techniques par l'organisation d'actions de démonstration, de temps forts et d'échanges.
- Favoriser l'appropriation des techniques et du contexte bio par les conseillers afin de mieux accompagner les agriculteurs (participation à des réunions portant spécifiquement sur l'AB, dont réunions animées par les référents techniques régionaux).

Nature de l'action : conseil, communication

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des Chambres d'agriculture

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 159 680 €/ an

Imputation budgétaire : □ investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- nombre de journées techniques organisées,
- nombre de réunions des réseaux de techniciens sur l'AB,
- nombre de bulletins techniques AB réalisés et nombre de destinataires,
- nombre de rencontres avec des opérateurs économiques de l'aval.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : x oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : Conseil Départemental de la Drôme et de la Haute-Loire

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.4: Conseil technique des agriculteurs certifiés bio

Objectif de l'action :

- Réaliser un conseil personnalisé (individuel ou collectif) pour aider les agriculteurs bio à progresser techniquement et résoudre leurs problématiques, et limiter les dé conversions le cas échéant.
- Rendre ces conseils techniques plus accessible financièrement pour tous les producteurs grâce à l'intervention de la région.

Nature de l'action : conseil

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes Factures des prestations

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des Chambres d'Agriculture

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 190 960 €/ an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- nombre de conseils individuels et nombre de conseils de groupes

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : Conseil départementale de la Drôme et de la Haute-Loire

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.5 : Produire et diffuser des références techniques bio pour appuyer les conseillers et agriculteurs - référents techniques régionaux

Objectif de l'action :

- Apporter aux structures de développement et aux agriculteurs une expertise technique et économique sur l'agriculture bio en Auvergne Rhône-Alpes.

Nature de l'action : conseil, accompagnement

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes Factures des prestations

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des Chambres d'Agriculture / Institut de l'Elevage

Taux d'intervention :80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 144 576 €/ an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- nombre de publications / articles /fiches techniques,
- nombre d'interventions,
- nombre de réunions du réseau de techniciens

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : DRAAF

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.6: Communiquer sur une agriculture économiquement performante et techniquement innovante

Objectif de l'action :

Faire connaître et diffuser aux agriculteurs conventionnels les techniques et les résultats économiques des systèmes bio :

- Mettre en avant les pratiques techniques performantes et innovantes,
- Présenter les différents débouchés de l'exploitation et leur sécurisation, le lien avec l'opérateur économique et le territoire,
- Permettre du lien et des échanges entre agriculteurs bio et conventionnels pour l'échange de pratiques.

Nature de l'action : conseil, accompagnement, communication, évènements

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents et factures pour coûts et charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des GAB / FRAB

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 49 600 €/ an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- Nombre d'articles diffusés,
- Nombre de rencontres techniques ou technico-économique organisées,
- Participations aux salons régionaux.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : /

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.7: Communiquer auprès des scolaires sur les métiers de l'agriculture bio

Objectif de l'action :

- Faire connaître l'agriculture biologique, ses pratiques et ses techniques très en amont et au cours de l'enseignement scolaire
- Assurer la promotion du métier d'agriculteur bio auprès de l'enseignement général et de l'enseignement agricole pour susciter des vocations
- Encourager les installations en agriculture biologique

Nature de l'action : conseil, accompagnement, communication, évènements

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents et factures pour coûts et charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des GAB / FRAB

Taux d'intervention :80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 45 600 €/ an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats : Nombre d'interventions par an

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : /
(NB : activités en cohérence avec les axes d'intervention prévus dans la convention-cadre FRAB-SRFD, mais qui ne prévoit pas de modalité de financement)

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.8: Salon Tech&Bio

Objectif de l'action :

- Communiquer sur les filières et productions en agriculture biologique via un salon à portée nationale. Mettre en lien les acteurs des filières bio
- Informer et sensibiliser sur le bio, ses filières et ses pratiques
- Communiquer et diffuser sur les pratiques bio et les résultats de l'agriculture biologique.

Nature de l'action : communication, évènements

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 150 000 € tous les 2 ans

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- Organisation d'un salon tous les 2 ans
- Nombre d'inscrits au salon
- Nombre d'exposants

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : /

Axe 1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion et leur montée en compétence technique

Actions 1.9: Salon Semeurs de bio

Objectif de l'action :

- Communiquer sur les filières et « petites » productions végétales en agriculture biologique (fruits, petits fruits, légumes, PPAM) via un salon à portée régionale. Mettre en lien les acteurs de ces filières bio
- Informer et sensibiliser sur les productions végétales bio, ses opportunités de diversification, ses filières et pratiques
- Inscrire un autre salon professionnel dans le calendrier des évènements bio (lors des années « sans Tech & Bio »), sur la zone auvergnate de la Région.

Nature de l'action : communication, évènements

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents et factures pour coûts et charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des GAB / FRAB

Taux d'intervention :80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 6 800 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- Organisation d'un salon tous les 2 ans (les années paires, le salon T&B ayant lieu les années impaires)
- Nombre de comités de pilotage
- Nombre d'exposants, de partenaires et de visiteurs (objectif = minimum 350 visiteurs)

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs :

Axe du programme : 2 Accompagner les entreprises dans leur développement économique

Nom de l'action : 2.1 Fonds de soutien aux projets économiques en agriculture biologique

Objectif de l'action :

- Encourager les entreprises et les producteurs à s'engager dans la production et la valorisation des productions biologiques d'Auvergne-Rhône- Alpes.
- Faciliter les initiatives locales de développement de projets économiques favorisant la production biologique en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Valoriser et mutualiser les dynamiques territoriales pour accentuer la structuration d'une économie durable source de valeurs ajoutées pour chaque maillon de l'organisation.

Nature de l'action : investissements individuels et collectifs

Type de dépenses éligibles : les dépenses supportées par le bénéficiaire, doivent être nécessaires à la réalisation du projet et comporter un lien réel (qui peut être démontré) avec celui-ci.

Type de bénéficiaires éligibles : l**es entreprises** (au sens européen du terme) dûment constituées respectant les conditions des TPE/PME :

- Certifiées AB ou en cours de certification,
- Ayant un projet d'investissement situé en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Participantes aux objectifs précités.

Taux d'intervention : taux d'aide maximum appliqué aux dépenses éligibles sera de 25% (avec une majoration éventuelle de 10%) ou de 35%.

Principes de priorisation le cas échéant : l'aide sera prioritairement consacrée aux projets qui contribuent au développement de débouchés et de mise en marché des produits en agriculture biologique.

La Région pourra prioriser les projets :

- qui incluent un approvisionnement régional (matières premières produites dans la région) avec une mise en valeur de la marque « Ma Région, ses terroirs » ;
- qui approvisionnent la restauration lycéenne ;
- qui favorisent la conversion d'exploitations et en conséquence l'augmentation des surfaces bio régionales.

Les projets éligibles à un autre dispositif régional ou européen sont inéligibles à ce dispositif.

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable :

	2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Enveloppe Région	500 000€	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 500 000 €

Imputation budgétaire : x investissement □ fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats : nombre de projets accompagnés chaque année

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Axe du programme : 2 Accompagner les entreprises dans leur développement économique

Les actions suivantes sont inscrites dans le plan et concourent au développement de l'agriculture biologique de notre région, mais émargent au financement de la DIRECO. Pour information :

Nom de l'action : 2.2 Accompagner les entreprises dans leur développement international

Nom de l'action : 2.3 Accompagner les entreprises dans l'innovation

Nom de l'action : 2.4 Accompagner les entreprises dans leur communication grand public

Nom de l'action : 2.5 Accompagner les entreprises dans leur développement international

Nom de l'action : 2.6 Organiser un évènement majeur dédié au développement économique en région BIO N DAYS

Axe 3 : Développer les filières

Actions 3.1 : Organiser les filières courtes au niveau régional (Accompagnement)

Objectif de l'action :

- Augmenter la valorisation économique des produits bio en circuits courts pour les entreprises agricoles,
- Pérenniser les circuits de distribution existants en valorisant la production bio locale et en assurant la promotion des produits bio localement,
- Accompagner la structuration de circuits courts dans un contexte de fort développement pour répondre à la demande croissante des consommateurs,
- Connaître et collecter un état des volumes et des prix des produits bio vendus en circuits courts,
- Initier et mettre en place de nouveaux circuits de distribution.

Nature de l'action : accompagnement, conseil

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents et charges externes de communication

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des GAB / FRAB

Taux d'intervention : 50%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 39 000 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- Nombre d'agriculteurs touchés,
- Nombre de porteurs de projets rencontrés ou ayant participé aux actions,
- Nombre de journées organisées,
- Nombre de documents réalisés et nombre de destinataires pour diffusion.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : fonds AnimBio

Axe 3 : Développer les filières

Actions 3.2: Organiser les filières courtes au niveau régional (Promotion)

Objectif de l'action :

- Accroître la visibilité des producteurs bio et des produits bio disponibles en AuRA en circuits courts,
- Encourager et valoriser la production biologique et locale dans une démarche de relocalisation de l'économie agricole,
- Communiquer sur les produits bio pour relancer la communication.

Nature de l'action : communication, accompagnement

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents et charges externes de communication

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des GAB / FRAB

Taux d'intervention : 50%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 32 000 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- Nombre d'agriculteurs engagés dans les évènements et sur le site « Bon Plan Bio »,
- Nombre d'évènements organisés,
- Nombre de commandes groupées et nombre de bénéficiaires,
- Retombées média,
- Nombre estimé de citoyens touchés.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : fonds AnimBio

Axe 3: Développer les filières

Actions 3.3: Organiser les filières longues au niveau régional

Objectif de l'action :

- Maintenir, développer et créer des filières biologiques s'approvisionnant localement (échelle régionale) permettant une rémunération équitable des opérateurs ainsi qu'un développement durable des territoires ;
- Mettre en adéquation les besoins de l'aval avec les capacités de production agricoles régionales ;
- Trouver collectivement les équilibres organisationnels, qualitatifs et quantitatifs pour favoriser une organisation optimisée des réseaux de production ;
- Dynamiser les réseaux amont et aval en organisant et favorisant leur connaissance mutuelle ; mettre en relation les acteurs ;
- Avoir des outils prospectifs et des indicateurs au service des filières ;
- Animation par filières agricoles.

Nature de l'action : animation

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : Coopération agricole / réseau des Chambres d'Agriculture

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 47 971 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- nombre de participation aux comités filières + CORPV et COREL, 1 à 2 groupes de travail/an selon besoins, définition d'actions à mettre en œuvre (comptes rendus de réunions), nombre de fiches filières.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui □indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs :

Axe 3: Développer les filières

Actions 3.4: Organiser la restauration hors foyer

Objectif de l'action :

- Accompagner les agriculteurs pour une meilleure adaptation de leur offre au marché de la RHD
- Encourager les liens et les échanges entre les acteurs intervenants en restauration collective pour développer un approvisionnement bio local

Nature de l'action : animation, conseil, accompagnement

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : réseau des GAB / FRAB

Taux d'intervention :50%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 60 000 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- nombre d'agriculteurs rencontrés,
- nombre de référence dans annuaire des fournisseurs,
- nombre de journées ou réunions organisées.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui x indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : fonds AnimBio

Axe 4 : Anticiper les évolutions de la bio et ses réponses aux attentes des consommateurs (Volume, Qualité, Emploi, Climat…)

Actions 4.1: Organisation de journées filières pour mettre en lien l'amont et l'aval

Objectif de l'action :

Lors des échanges avec les acteurs des filières, les besoins identifiés par les acteurs des filières pour le développement et la structuration de filières bio régionales sont :

- L'interconnaissance, les moments et lieux propices à l'échange et les rencontres entre acteurs de filières.

- Donner des éléments de marché et de prospective pour permettre aux acteurs de se projeter dans leurs projets.
- Mieux se connaître : besoins/contraintes de chaque maillon de filières.

Nature de l'action : animation, communication

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : Coopération agricole, Cluster bio, FRAB AURA, CRA AURA, réseau des GAB, réseau des Chambres d'Agriculture

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 16 848 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :
- Nombre de journées organisées,
- Nombre de participants.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui □indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs :

Axe 4 : Anticiper les évolutions de la bio et ses réponses aux attentes des consommateurs (Volume, Qualité, Emploi, Climat…)

Actions 4.2: Coordonner et objectiver l'information des filières régionales

Objectif de l'action :

- Bénéficier d'information (études, marché, export, filières) est la première raison d'adhésion au Cluster Bio d'après l'étude adhérent 2022. Il s'agit d'un besoin prioritaire pour les entreprises bio régionales. Les médias s'écartent parfois de leurs missions d'information au profit d'articles à scandale et plus particulièrement dans ce contexte de baisse du marché bio.
- Lors du dernier plan bio, le Cluster a travaillé en collaboration avec la Coopération agricole pour informer les opérateurs de l'aval sur la bio régionale à travers un magazine nommé les Echos du Bio. Après avoir échangé avec l'ensemble des partenaires du plan bio, à savoir la Chambre d'agriculture, la FRAB et la coopération agricole nous faisons le constat suivant : chaque partenaire dispose d'une partie de l'information bio régionale et il serait souhaitable de fluidifier l'information entre les membres des différents réseaux. Dans la continuité des échanges déjà en cours avec la coopérative agricole, il serait souhaitable d'ouvrir le comité de rédaction à plus de partenaires et de mieux valoriser les ressources de chaque partenaire.
- Chaque partenaire dispose d'un vecteur de communication propre et spécifique qui répond parfaitement à sa cible. Ainsi, la FRAB propose une revue papier technique appelée La Luciole, la coopération agricole propose une newsletter « contact bio », et les Chambres d'agriculture disposent d'une newsletter (BIOactu) et d'un bulletin technique régional (Repères Tech&Bio). La création d'un nouveau média bio régional ne paraît donc pas pertinente mais il faut s'appuyer sur l'expertise et la personnalisation des informations proposée par chaque partenaire.

Nature de l'action : animation, communication

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : Coopération agricole, Cluster bio, FRAB AURA, CRA AURA, réseau des GAB, réseau des Chambres d'Agriculture.

Taux d'intervention : 80% maximum

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 10 445 €/an *(+ Compléments DIRECO concernant le Cluster bio)*

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- Comités de rédactions

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui □indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : Etat (DRAAF) et DIRECO

Axe 4: Anticiper les évolutions de la bio et ses réponses aux attentes des consommateurs (Volume, Qualité, Emploi, Climat…)

Actions 4.3: Observatoire régionale du plan de développement de l'agriculture biologique

Objectif de l'action :

L'observatoire régional de l'AB est le lieu de concertation entre l'ensemble des acteurs agricoles, partenaires du développement de l'agriculture biologique en AuRA.
Les objectifs sont de diffuser des données analysées à l'ensemble des acteurs intéressés et donner des repères aux acteurs du développement agricole. La connaissance fine de la production permet aussi de fournir une analyse des données sur l'évolution de l'AB en AuRA permettant ainsi une meilleure connaissance des marchés, dynamiques de filière, et de travailler sur les perspectives de développement
La FRAB AuRA est reconnue comme étant référente ORAB auprès de l'Agence Bio. A ce titre, la FRAB AuRA gère l'outil informatique, et est destinataire des données en provenance de l'Agence Bio. Les informations collectées dans le cadre de cet observatoire apportent les connaissances nécessaires en termes de données de productions, de dynamiques de filière, utiles au développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

Nature de l'action : animation, communication

Type de dépenses éligibles : coûts internes agents/factures charges externes

Type de bénéficiaires éligibles : Coopération agricole, Cluster bio, FRAB AURA, CRA AURA, réseau des GAB, réseau des Chambres d'Agriculture

Taux d'intervention : 20%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 12 360 €/an

Imputation budgétaire : □investissement x fonctionnement

Indicateurs de suivi (ex données quantitatives et qualitatives sur les publics touchés) et indicateurs de résultats :

- 2 publications par an

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : □oui □indirect x partiel

Articulation avec d'autres dispositifs : fonds AnimBio et convention "Observatoire Régional de l'AB" (convention multi-acteurs sous pilotage régional assuré par la DRAAF AuRA)

Animation et gestion du plan de filière régional de l'agriculture biologique

Objectifs :
- Mettre en œuvre le Plan de filière régional de l'agriculture biologique,
- Coordonner les différentes actions

Nature de l'action :
L'animation et la gestion du Plan régional de développement de l'Agriculture Biologique, sont confiées à la chargée de mission agriculture biologique de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne Rhône Alpes, dont les missions sont détaillées plus précisément dans l'annexe (cahier des charges animateur régional), ces missions comprennent, entre autres :

Au titre de l'animation du contrat :
- La communication auprès des acteurs de la filière et de leurs partenaires sur les objectifs et les aides régionales du Plan Filière,
- La mobilisation des partenaires et réalisateurs des actions pour l'atteinte des objectifs du Plan Filière,
- Le suivi des indicateurs et des résultats du Plan, ainsi que les bilans et évaluations annuelles et finales.

Au titre de l'appui au Comité Pilotage du Plan Filière :
- Recueillir en année n-1 l'existence de projets auprès des acteurs de la filière pour préparer la programmation des dossiers en année n,
- Préparer les données et éléments nécessaires au suivi du Plan Filière pour en faire part au Comité de Pilotage,
- Proposer l'organisation de réunions du Comité de Pilotage chaque fois que nécessaire pour le bon déroulement du présent plan,
- En cas de consommation prévisionnelle excédentaire de l'enveloppe, préparer une priorisation des projets et la soumettre au Comité de Pilotage et aux financeurs,
- Être force de proposition pour faire évoluer le Plan Filière.

Au titre de la gestion du Plan Filière, le cas échéant :
- Pour les actions collectives, transmettre à la Région les demandes de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces permettant de justifier la réalisation technique et financière des actions,
- Contrôler le bon acquittement de la dépense par chacun des bénéficiaires finaux dans le cadre de conventions de reversement, et selon les mêmes modalités qui lui sont imposées en matière de respect des règles relatives à la prise en compte des coûts directs de personnel, avant de procéder au versement à leur profit de la part de la subvention régionale qui leur revient.

Bénéficiaire : Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 15 040 €/an
NB : Le plafond de coût journée (charges directes et indirectes de personnel) est de :
- 450 euros pour travail technique de cadre
- 500 euros pour travaux spécifiques de recherche ou senior
- 600 euros pour le personnel de direction

Indicateurs de suivi :
- tableau de bord des indicateurs,
- bilan annuel quantitatif et qualitatif,
- nombre de jours dédiés à l'action.

4. PRÉCISIONS SUR LES TYPES D'ACTIONS

Formation professionnelle collective

Ce type de dépense doit être pris en charge par les fonds de financement de la formation continue de type VIVEA, les cas particuliers seront dûment justifiés (statuts des participants et format de l'action non éligibles aux fonds de formation continue).

Etudes

Les études portant sur des questionnements au périmètre régional qui peuvent concourir à une expertise nationale pourront être prises en compte.

Sanitaire

Les actions relevant du domaine sanitaire ne relèvent pas de la compétence de la collectivité régionale et ne pourront faire l'objet d'un financement.

Lignes de partage avec les autres programmes régionaux :

a. Mesures FEADER

Pour chaque action concernée, la ligne de partage avec les mesures FEADER du programme régional 2023-2027 sera précisée, un même projet ne devant en aucun cas être éligible à deux dispositifs différents.

Par défaut, tout dispositif d'aide à l'investissement est prioritairement inscrit dans le cadre du programme FEADER, et est donc exclu des Plans Filière. Si à titre exceptionnel des types de dépenses sont communes entre une action du Plan Filière et une mesure FEADER, et que s'avère justifiée la nécessité de l'ouverture de l'aide, les modalités de contrôles croisés devront être précisées.

b. Signes officiels de qualité et d'origine

Les actions ouvertes aux produits sous signes officiels de qualité seront précisées dans les fiches actions. Un volet spécifique SIQO est intégré au programme de filière (promotion et/ou développement et actions techniques), hors agriculture biologique qui relève de soutiens du plan régional agriculture biologique. Les soutiens pour la promotion ou au développement pourront faire l'objet de cofinancement des mesures 304 et 305 du programme FEADER 2023-2027.

c. Marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » :

La seule participation aux comités de pilotage de la marque ne sont pas des dépenses éligibles au plan de filière. Pour les attentes de la Région vis-à-vis des filières, voir § 6 relatif aux engagements des signataires.

d. Soutien à la communication des démarches hors signe officiel de qualité : Le plan de filière n'a pas vocation à soutenir la communication de démarches commerciales hors signes officiels de qualité. Toute démarche reconnue par la marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » pourra bénéficier de soutiens à ce titre.

e. Communication installation, transmission, promotion des métiers : ces actions ont vocation à intégrer les actions transversales portées par la Chambre Régionale d'Agriculture, hormis s'il s'agit de traiter d'un aspect propre à la filière, ou si l'action se rattache à un plan d'action coordonné relatif à cette thématique. Dans le cadre du plan de développement de l'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes, la FRAB est notamment identifiée dans les actions de promotion des métiers de l'agriculture biologique en milieu scolaire, ainsi que des actions de sensibilisation/communication sur l'agriculture biologique.

f. Parcours installation (aides au conseil de 2 800 €/porteur de projet) ou transmission : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.

g. Agriculture Biologique : les actions spécifiques à l'agriculture biologique ont vocation à intégrer le plan régional dédié à l'agriculture biologique. Si des actions sont inscrites dans le Plan Filière, la ligne de partage devra être précisée.

h. Autonomie Alimentaire des Elevages : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.

i. Projets d'expérimentations, de recherche appliquée et d'innovation. Ces derniers sont soutenus dans le cadre de dispositifs régionaux et européens dédiés : PEPIT et PEI (FEADER) ou encore des

dispositifs des directions de la Recherche et de l'Economie, avec mobilisation du FEDER le cas échéant. La ligne de partage devra être précisée le cas échant et les exceptions dument justifiées.

5. RÈGLES SPÉCIFIQUES DE GESTION POUR LES ACTIONS

Taux de subvention des actions :

Ce taux est défini pour chaque action et doit être justifié par un effet levier, prenant en compte la capacité d'autofinancement du porteur du projet et les éventuels cofinancements mobilisés.

Calculs des coûts directs et indirects de personnel dans le cas d'une prestation de mise à disposition de personnel :

Un plafond de coût journée de 450 € sera appliqué pour les missions hors encadrement ou hors expertise spécifique

Forfait pour les actions de conseil :

Le forfait par prestation de conseil sera déterminé sur la base du descriptif détaillé du conseil réalisé : cahier des charges de la prestation, temps de réalisation, compétences requises, coût moyen du personnel réalisant la prestation, taux d'intervention régional variable selon le caractère nouveau du conseil et la capacité d'autofinancement des agriculteurs bénéficiaires. Le calcul des dépenses de personnel doit être conforme au règlement budgétaire et financier de la Région (salaires, charges + 15% pour les charges indirectes).

Mode de gestion des demandes et priorisation :

Il sera précisé dans chaque fiche action le mode de gestion des demandes de subvention et les éventuels critères de priorisation pour les aides individuelles : au fil de l'eau, comité de sélection…

Obligations de communication :

a. Conseil : fiche visibilité, en cas de facturation : logo Région sur la facture, en cas de reversement : attestation d'envoi d'un modèle type de courrier Région aux bénéficiaires finaux.
b. Conseil, Etude, Animation : logo région sur tous supports et livrables.
c. Communication : associer la Région comme co-organisatrice des événements liés au projet.
d. Investissements <5 000 € mention du financeur avec lien vers le site Internet sur tout support de communication, > 5000 € plaque permanente fournie par envoi postal à apposer de façon visible.

Les obligations de communication sont précisées à l'attribution de la subvention.

6. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Chambre Régionale d'Agriculture et *sa chargée de mission agriculture biologique*, chargée d'animer et/ou de gérer le programme, s'engagent à :

Mise en œuvre, suivi et évaluation :

- La bonne mise en œuvre des actions conformément au Plan Régional de développement de l'Agriculture Biologique,
- Transmettre un bilan du suivi annuel durant les cinq années du présent contrat et un bilan final des actions conduites, sur les plans quantitatifs et qualitatifs,
- Se doter de moyens pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés et l'impact des financements accordés.

Groupes de travail des partenaires du plan/comité de Pilotage du Plan Régional de développement de l'agriculture biologique :

Pour respecter ces engagements, un comité de pilotage sera mis en place dont la composition est précisée ci-après. La liste des membres actualisée sera transmise à la Région.

Le pilotage du Plan Régional de développement de l'Agriculture Biologique est confié au Comité de pilotage / groupe de travail des partenaires du plan, constitué à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les acteurs et partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique y sont équitablement représentés. Sa composition est la suivante :

- Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne Rhône Alpes représentants des Chambres d'Agriculture,
- Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique représentants les associations de développement des systèmes agricoles biologiques,
- Coopération agricole représentants du réseau des coopératives,
- Cluster Bio représentants de l'aval,
- Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- …

Le rôle du Comité de Pilotage est le suivant :

- Suivre l'avancement général du Plan Filière au cours de l'année,
- Mobiliser les cofinancements des partenaires conformément à leurs engagements,
- Donner un avis sur les projets présentés,
- Proposer les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Pour remplir ce rôle, le Comité de Pilotage du plan bio s'appuiera sur la chargée de mission de l'Agriculture Biologique de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes qui assure l'animation et la gestion du Plan Régional de développement de l'Agriculture biologique dans le cadre du financement de l'animation du plan de filière.

Une réunion annuelle de programmation et de suivi du Plan Régional de Développement de l'Agriculture Biologique se tiendra, à l'initiative du Président du Comité de Pilotage Fabrice Pannekoucke, actuel Vice-Président délégué à l'Agriculture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, et à laquelle les financeurs des actions seront obligatoirement associés. Elle a pour objectif de faire le bilan des actions engagées et également d'étudier la programmation des actions de l'année suivante.

Préalablement à cette réunion, il sera préparé par le gestionnaire du programme, au titre de l'animation du Plan de développement de l'Agriculture Biologique, un bilan écrit des actions du programme de l'année précédente qui sera transmis à la Région. Ce bilan portera sur le plan technique (descriptif de la réalisation des actions, attendus, analyse au regard des objectifs généraux ou par action poursuivis, analyse des écarts éventuels, perspectives, …), ainsi que sur le plan financier (coûts effectifs des réalisations, crédits affectés aux actions, autofinancement, …). Chaque action sera évaluée en fonction de son état d'avancement et un suivi des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sera effectué. En cas d'écart ou de non atteinte des objectifs poursuivis, des mesures correctives devront être développées si cela s'avère pertinent.

Climat

La prise en compte de l'incontournable adaptation de la filière aux évolutions climatiques devra faire l'objet d'une attention particulière, conformément aux objectifs de la délibération du Conseil Régional sur l'adaptation des secteurs agricoles, alimentaires et forêt-bois face au changement climatique adoptée en Assemblée plénière régionale en octobre 2020, à ce titre :

- Au moins 30% du budget doit être consacré à des actions d'adaptation ou d'atténuation,
- Des indicateurs de suivi spécifiques climat seront renseignés.

Identifiant régional « Ma Région, Ses Terroirs »

Le plan régional de filière intégrera la possibilité de porter à connaissance l'existence de la Marque Régionale à chaque fois que cela sera pertinent.
La Région s'engage à mettre à disposition tout support ou outil de communication relatif à la marque régionale pour la réalisation des actions identifiées. La conception desdites actions par les acteurs de la filière doit associer les acteurs de la marque régionale, notamment dans l'optique de définir les moyens disponibles.
Pour concourir au déploiement de la marque, il est attendu que soient intégrés à certaines actions :

- De l'information auprès des entreprises (dont les exploitations agricoles) afin de les inciter à rejoindre la démarche,
- De l'appui à la commercialisation auprès des réseaux de distribution dont la restauration hors foyer,
- La prise en compte de la marque dans le conseil aux entreprises en matière de stratégie commerciale,
- L'intégration de la marque aux évènements professionnels ou grand public,
- La majoration de certaines aides.

Renouvellement

Le renouvellement du programme de filière est conditionné à la réalisation d'un bilan intermédiaire complet en année 4 sur la base des trois premières années de réalisation (et années antérieures dans le cas des actions prolongées depuis plus de 3 ans). Ce bilan sera fourni au premier semestre et pourra remettre en question la continuité des engagements au-delà de la troisième année.

Le respect des éléments décrits ci-dessus conditionne le renouvellement annuel de l'engagement financier de la Région.

7. LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

Sur la période 2023-2027, la Région (DAFA) consacrera 8 415 905 € au Plan Filière Régional de l'Agriculture Biologique, soit 1 683 181 € par an en moyenne, dont 1 183 181 € en fonctionnement et 500 000 € en investissement, sous réserve du vote des budgets des exercices correspondants. Aux fonds DAFA, contribuent également au développement de l'agriculture biologique des actions financées par les fonds DIRECO afin d'appuyer le développement des entreprises aval et ainsi des débouchés des filières biologiques en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les montants de subvention inscrits selon la répartition prévisionnelle par axe du budget en annexe 1 du présent document sont fongibles au sein de chaque axe investissement d'une part et fonctionnement d'autre part. La fongibilité peut intervenir au sein d'un même axe pour un même partenaire, au sein d'une même action, la fongibilité peut s'appliquer sur les partenaires identifiés. Entre les axes, les budgets restent étanches.

Les règles de prise en compte des dépenses sont celles du règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur au moment de l'instruction des dossiers de demandes de subvention. Elles peuvent être complétées de règles spécifiques provenant notamment du cadre des Aides d'État qui seront communiquées lors de l'instruction ou de l'attribution de l'aide.

Cet engagement ne prend effet que si les demandes de subvention relatives à la mise en œuvre du plan d'action sont transmises dans les délais, sont complètes, et respectent la règlementation des Aides d'État.

Si les engagements listés au § « 6 Engagement des signataires », ne sont pas respectées, la Région se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler le présent contrat.

8. DATE D'EFFET ET DUREE

Sous réserve de la transmission annuelle d'un bilan détaillé de la mise en œuvre des actions, le Plan Régional de Développement de l'Agriculture Biologique est conclu pour une durée de 5 ans. Il prendra effet à la date de décision exécutoire de la Commission permanente du 10 mars 2023 approuvant son contenu, et s'achèvera le 31 décembre 2027.

La liste des actions pour lesquelles une rétroactivité de la prise en compte des dépenses avant la date de décision exécutoire est nécessaire est la suivante : animation du plan de filière et actions dans la continuité du programme précédent :

- Toutes les actions de l'axe 0 : a*nimer, communiquer sur le plan bio et favoriser la réflexion partagée du plan bio*
- Les actions de l'axe 1 : *accompagner et former les agriculteurs pour leur conversion et leur montée en compétence technique* exceptées les actions 1.7 communiquer auprès des scolaires et 1.9 Les Semeurs de Bio qui sont de nouvelles actions du Plan Régional de Développement de l'Agriculture Biologique 2023-2027
- Toutes les actions de l'axe 3 : *développer les filières*

Les actions de l'axe 2 : *accompagner le développement économique des entreprises*, étant financées par la DIRECO elles ne sont pas concernées par les règles de financement de la rétroactivité de la DAFA
Les actions de l'axe 4 *: anticiper les évolutions de la bio et ses réponses aux attentes des consommateurs* sont de nouvelles actions du Plan Régional de Développement de l'Agriculture Biologique 2023-2027, elles ne pourront donc pas bénéficier de rétroactivité.

9. AVENANT

Le présent plan pourra être modifié en fonction des nouvelles orientations régionales qui pourraient être délibérées après sa mise en œuvre, ou d'une nouvelle demande de la filière. Dans ces deux cas de figure, le présent contrat fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, cette dernière pourra être opérationnelle, sans approbation préalable par la Commission Permanente, à condition que celle-ci :

- Concourt directement à la réalisation d'un objectif du plan d'action et réponde à la stratégie de filière,
- Ait été approuvée par le Comité de Pilotage du Plan,
- Soit éligible à un financement régional et conforme à la réglementation des Aides d'État.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements. Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondant aux exercices concernés.

Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux.

Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et, en particulier, le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les catégories de données personnelles traitées sont des informations d'ordre économique et financier, des données d'identification, des documents officiels et des données relatives à la vie professionnelle.

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Laurent WAUQUIEZ	Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes Gilbert GUIGNAND

Annexe financière au Plan de développement de l'Agriculture Biologique 2023-2027

				CRÉDITS RÉGION **FONCTIONNEMENT**						CRÉDITS RÉGION **INVESTISSEMENT**						
				2023	2024	2025	2026	2027	**TOTAL**	2023	2024	2025	2026	2027	**TOTAL**	**TOTAL ANNUEL PAR AXE**
AXE 0	**Coordination**	0.1	Coordi. régionale du plan bio	19 978€	19 978€	19 978€	19 978€	19 978€	**99 890 €**							**53 072€**
		0.2	Coordi. technique régionale	28 800€	28 800€	28 800€	28 800€	28 800€	**144 000 €**							
		0.3	Comités départementaux	4 294€	4 294€	4 294€	4 294€	4 294€	**21 470 €**							
AXE 1	**Accompagner et former les agriculteurs pour leur conversion et leur montée en compétence technique**	1.1	Apporter les premières informations sur le bio aux candidats à la conversion "RIB"	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	**180 000 €**							**906 416 €**
		1.2	Etudes et suivi des conversions bio	123 200 €	123 200 €	123 200 €	123 200 €	123 200 €	**616 000 €**							
		1.3	Accompagnement technique des agriculteurs certifiés bio	159 680 €	159 680 €	159 680 €	159 680 €	159 680 €	**798 400 €**							
		1.4	Conseil technique des agriculteurs certifiés bio (prestation)	190 960 €	190 960 €	190 960 €	190 960 €	190 960 €	**954 800 €**							
		1.5	Produire et diffuser des références techniques bio pour appuyer les conseillers et agriculteurs	144 576 €	144 576 €	144 576 €	144 576 €	144 576 €	**722 880 €**							
		1.6	Communiquer sur une agriculture économiquement performante et techniquement innovante	49 600 €	49 600 €	49 600 €	49 600 €	49 600 €	**248 000 €**							
		1.7	Communiquer auprès des scolaires sur les métiers de l'agriculture bio	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	45 600 €	**228 000 €**							
		1.8	Salon Tech&Bio	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	**750 000 €**							
		1.9	Autre salon professionnel : Semeurs de bio	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	**34 000 €**							

				CRÉDITS RÉGION **FONCTIONNEMENT**						CRÉDITS RÉGION **INVESTISSEMENT**						
				2023	2024	2025	2026	2027	**TOTAL**	2023	2024	2025	2026	2027	**TOTAL**	**TOTAL ANNUEL PAR AXE**
AXE 2	**Accompagner le développement économique des entreprises**	2.1	Soutien aux projets économiques en agriculture biologique						**0 €**	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	**2 500 000 €**	**505 069€**
		2.2	Accompagner les entreprises dans leur développement économique	5 069 €	5 069 €	5 069 €	5 069 €	5 069 €	**25 345 €**							
				c.f DIRECO					***pour mémoire pour DIRECO : 392 352 €***							
		2.3	Accompagner les entreprises dans leur innovation	*c.f DIRECO*												
		2.4	Accompagner les entreprises dans leur communication grand public	*c.f DIRECO*												
		2.5	Accompagner les entreprises dans leur développement international	*c.f DIRECO*												
		2.6	Organiser un événement majeur dédié au développement économique du bio en région	*c.f DIRECO*												

				CRÉDITS RÉGION **FONCTIONNEMENT**						CRÉDITS RÉGION **INVESTISSEMENT**						
				2023	2024	2025	2026	2027	**TOTAL**	2023	2024	2025	2026	2027	**TOTAL**	**TOTAL ANNUEL PAR AXE**
AXE 3	**Développer les filières**	3.1	Organiser les filières courtes au niveau régional : Accompagner la structuration des circuits courts	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	**195 000 €**							**178 971 €**
		3.2	Organiser les filières courtes au niveau régional : Promouvoir les circuits de commercialisation	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	**160 000 €**							
		3.3	Organiser les filières longues au niveau régional	47 971 €	47 971 €	47 971 €	47 971 €	47 971 €	**239 855 €**							
		3.4	Organiser la restauration hors foyer en dehors des lycées	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	**300 000 €**							
AXE 4	**Anticiper les évolutions de la bio et ses réponses aux attentes des consommateurs**	4.1	Organisation de journées de filières pour mettre en lien l'amont et l'aval	16 848 €	16 848 €	16 848 €	16 848 €	16 848 €	**84 240 €**							**39 653 €**
		4.2	Coordonner et objectiver l'information des filières bio régionales	10 445 €	10 445 €	10 445 €	10 445 €	10 445 €	**52 225 €**							
		4.3	Observatoire régional de l'Agriculture Biologique	12 360 €	12 360 €	12 360 €	12 360 €	12 360 €	**61 800 €**							
TOTAL par AN et par CATÉGORIE de CRÉDITS				1 183 181 €	1 183 181 €	1 183 181 €	1 183 181 €	1 183 181 €		500 000€	500 000€	500 000€	500 000€	500 000€	**2 500 000€**	
TOTAL PLAN 5 ANS				1 183 181€	2 366 362€	3 549 543€	4 732 724€	5 915 905€	**5 915 905€**	500 000€	100 000€	150 000€	200 000€	250 000€	**2 500 000€**	

ANNEXE : CAHIER DES CHARGES ANIMATEUR RÉGIONAL

1.1 Objectif

L'animateur régional à la charge de la mise en œuvre du Plan de développement de l'agriculture biologique en Auvergne-Rhône-Alpes a pour missions de :
-Animer et élaborer annuellement le plan de développement de l'agriculture biologique proposé à la Région, ainsi que son bilan annuel quantitatif et qualitatif ;
-Organiser les réunions annuelles du Comité régional en lien avec la Région et en assurer le rôle de secrétaire technique;
-Réunir et animer le groupe de travail des partenaires du plan bio au cours de l'année.

1.2 Rôle et Missions

Animer et élaborer le plan d'actions annuel du plan de développement de l'agriculture biologique

- Faire connaître les principes et objectifs de la politique régionale en faveur de l'agriculture biologique
- Communiquer aux partenaires les orientations et le cadre d'intervention de la Région en termes d'accompagnement des actions et des résultats attendus
- Coordonner les partenaires et les compétences mobilisables afin d'assurer la faisabilité technique et financière des actions
- En collaboration avec les partenaires, élaborer le plan d'actions annuel : rédaction des fiches actions définissant le cadre d'intervention annuel possible des partenaires ; ces fiches actions préciseront l'objectif, le descriptif, le public cible, les indicateurs de résultats, les partenaires, la nature et le montant prévisionnel des dépenses, le taux de prise en charge sollicité. Le plan d'actions annuel sera proposé à la Région impérativement avant le 30 novembre de l'année N-1 afin d'enclencher ensuite dès sa validation le dépôt des demandes de subvention
- Identifier les dispositifs de financements nationaux et européens pouvant cofinancer les actions du plan de développement de l'agriculture biologique
- Animer un travail d'équipe avec les partenaires régionaux
- Organiser et animer les réunions du Comité régional (Comité de pilotage) en lien avec la Région. En rédiger les comptes rendus.

Suivre la mise en œuvre des axes

- Organiser et animer les groupes de travail avec les partenaires
- Suivre la réalisation budgétaire globale du plan de développement de l'agriculture biologique et actualiser les besoins si nécessaires
- Veiller à ce qu'au sein des axes, les actions soient coordonnées et concourent aux objectifs définis dans la délibération de la Région
- Appuyer les partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions respectives selon le cadre défini dans les fiches action préalablement établies

Vérifier avec les services de la région que les dossiers de demande de subvention déposées annuellement par les partenaires respectent l'architecture du plan de développement de l'agriculture biologique voté par le conseil régional:

- Vérifier que le contenu techniques et financiers des dossiers déposés via PDA respecte le cadre du plan d'actions annuel du plan de développement de l'agriculture biologique
- Alerter la Région en cas d'imprévu/de problème dans la réalisation d'une opération
- Demander le bilan annuel des actions aux partenaires.

Evaluer la mise en œuvre du plan d'actions annuel du plan de développement de l'agriculture biologique

- Définir et partager des indicateurs de suivi et d'évolution de chacune des actions du plan de développement de l'agriculture biologique afin d'en mesurer son impact sur le développement de l'agriculture biologique, dès la phase d'élaboration
- Suivre ces indicateurs de suivi annuellement
- Conduire des évaluations en cours et à la fin du plan
- Rendre compte de l'état d'avancement qualitatif, quantitatif et budgétaire des actions à la Région
- Présenter les bilans annuels du plan d'actions au comité de pilotage et à la Région

1.3 Résultats attendus

- 1 à 2 réunions annuelles du comité de pilotage
- à minima 3 à 4 réunions du groupe de travail des partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique
- Rôle d'interface entre les partenaires du plan de développement de l'agriculture biologique et la Région
- Présentation sous forme de fiches d'actions du plan de développement de l'agriculture biologique
- Présentation d'un bilan annuel du plan d'actions du plan de développement de l'agriculture biologique

1.4 Indicateurs à suivre

- Indicateurs de résultats mentionnés dans les fiches action à collecter, à suivre et présenter lors des bilans

1.5 Durée et calendrier

- 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2027)